



PROCES-VERBAL

De la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20240409-PVCM_29012024-AU



L'an 2024, le 29 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 23 janvier 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau (arrivée à 19h11), M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Étaient absents ayant donné procuration (2) : M. M. Voisin (pouvoir à M. S. Guibert), M. P. Gérardin (pouvoir à M. W. Schoepfer)

Étaient absents (2) : M. S. L'Hours, M. L. Reigniez

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 20

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent Pontoizeau, élu à l'unanimité

Ordre du jour

- 1) Attribution de l'accord cadre à bons de commande pour l'entretien et les travaux de voirie communale
- 2) Rapport d'orientations Budgétaires 2024 – Budget Ville et annexe « Lotissement Les Ballastières »
- 3) Désignation du représentant suppléant au comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts
- 4) Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Service Médical d'Interentreprises de Santé au Travail du Nord-Ouest Vendéen (SMINOV)
- 5) Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- 6) Création d'un poste d'adjoint d'animation (C) – Recrutement
- 7) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C) -Recrutement
- 8) Convention d'habilitation Informatique avec la CAF
- 9) Convention de mise à disposition de services suite à transfert partiel de la compétence accueil de loisirs extrascolaire – Reconduction
- 10) Convention avec le CCAS – Dispositif « Argent de Poche »

Transmis pour information :

- Décisions et informations municipales du 8 décembre 2023 au 22 janvier 2024
- Liste des DIA du 8 décembre 2023 au 22 janvier 2024

Madame le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Madame le Maire soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal 18 décembre 2023 qui est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20240409-PVCM_29012024-AU



DEL2024- 001 : ATTRIBUTION ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE – ENTRETIEN ET TRAVAUX DE LA VOIRIE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2023-064 du 25 septembre 2023 portant approbation d'une convention de mise à disposition des services ingénierie et marchés publics communautaires pour le renouvellement du marché public de travaux et d'entretien de la voirie,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 30 octobre 2023 sur le journal d'annonces légales Ouest France, et la publication du dossier de consultation sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés le 30 octobre 2023,

Considérant qu'afin de pouvoir réaliser les travaux d'entretien de la voirie communale dans des délais adaptés et selon la réactivité attendue, il a été décidé de mettre en œuvre une consultation afin de conclure un accord cadre à bons de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie communale comprenant, notamment, les travaux suivants :

Travaux de terrassement

- la démolition des bordures existantes,
- le terrassement sous les entrées,
- la dépose de clôtures existantes,
- le terrassement sous les élargissements,
- Le rabotage partiel de la chaussée existante,
- La scarification ou le raclage du trottoir existant,
- Les terrassements sous espaces verts,
- Purges éventuelles.

Travaux d'assainissement EP

- la démolition du réseau existant si nécessaire,
- la construction d'un réseau neuf avec reprise des branchements existants,
- la fourniture et la pose de canalisations PVC CR16 pour branchements des avaloirs,
- la construction des ouvrages annexes,
- la mise à niveau des accessoires.

Une consultation non allotie pour la passation d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 1 an, reconductible de manière tacite trois fois par période de 1 an, comportant les seuils figurant ci-dessous, a été lancée selon la procédure adaptée le 30 octobre 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 20 novembre 2023 à 12h00 :

<i>Seuils</i>		<i>Cumul toutes périodes</i>	
<i>Minimum en € H.T.</i>	<i>Maximum en € H.T.</i>	<i>Minimum en € H.T.</i>	<i>Maximum en € H.T.</i>
200 000 € HT	500 000 € HT	800 000 €	2 000 000 €

Trois plis ont été déposées par les candidats suivants :

1. SEDEP,
2. COLAS
3. GTP / ATLANROUTE.

Les services ingénierie et marchés publics communautaires mis à disposition de la commune ont établi le rapport d'analyse des offres selon les critères définis au règlement de la consultation, à savoir :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 % décomposé comme suit :
 - Méthodologie employée pour l'exécution des travaux et contrôle mis en œuvre pour garantir un travail de qualité (20%)
 - Moyens humains (formations, qualifications du personnel, encadrement, organisation du personnel affecté) et techniques affectées à la réalisation des travaux (10%)
 - L'organisation de chantier permettant la communication avec les riverains et la diminution des nuisances potentielles (10%).

A l'issue de l'analyse des offres, menée après une phase de négociation, telle que prévue au règlement de consultation pris en application de l'article R.2123- du Code de la Commande Publique, les candidats se sont vus attribuer les notes et le classement suivants :

NOTE FINALE après négociations :

N°	NOM DU CANDIDAT	CRITÈRE N°1 PRIX (60%)	CRITÈRE N°2 VALEUR TECHNIQUE (40%)	NOTE TOTALE/100	CLASSEMENT
		NOTE/60	NOTE/40		
1	SEDEP	38,83	32	70,83	3 ^e
2	COLAS	60	32	92	1 ^{er}
3	GIRASE TRAVAUX PUBLICS	56,96	31	87,96	2 ^e

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 23 janvier 2024.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris dans les considérants,

Monsieur Dudit demande confirmation du service qui a mené l'analyse des offres.

Madame le Maire lui confirme que le service d'ingénierie de la Communauté d'Agglomération est l'assistant à la maîtrise d'ouvrage en la matière et qu'il a pris en charge, entre autres, l'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;
- **ATTRIBUE** l'accord cadre à bons de commande d'entretien et travaux de voirie communale, d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois par période de 1 an, ayant pour seuil minimum par période 200 000 € HT, et pour seuil maximum par période 500 000 € HT (soit un seuil minimum de 800 000 € HT et un seuil maximum de 2 000 000 € HT sur la durée totale de l'accord cadre) au candidat COLAS ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'accord cadre avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

DEL2024- 002 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES BALLASTIERES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires transmis à chaque membre du conseil municipal, ci-annexé,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 23 janvier 2024,

Après avoir entendu la lecture du rapport des orientations budgétaires par Madame le Maire,
(Arrivée de Madame I. Catteau, à 19h11, au commencement de la lecture du rapport d'orientations budgétaires)

Monsieur Pontoizeau demande, à l'issue de la présentation du ROB du lotissement « Les Ballastières », si tous les lots sont vendus.

Madame le Maire répond qu'à ce jour, 5 lots ont fait l'objet d'une promesse de vente. La commercialisation des deux derniers lots court jusqu'au 31 janvier. Cinq candidatures ont été réceptionnées.

Aucune remarque n'étant formulée par les élus, **Madame le Maire** remercie les services pour tout le travail accompli ayant abouti à la rédaction du Rapport des Orientations Budgétaires transmis aux élus et à sa présentation synthétique sur le PowerPoint diffusé lors de la séance.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

➤ **Prend acte** que le débat des orientations budgétaires 2024 pour les budgets principal et annexe du « Lotissement les Ballastières », a eu lieu.

DEL2024- 003 : DESIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER ET FORET DE MONTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-29,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020_06_02 portant sur le mode de désignation des délégués et représentants de la commune, prise en application de l'article L.2121-21 précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020_09_03 désignant M. Stéphane Guibert représentant de la commune au Comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès dudit Comité afin de suppléer, en cas de nécessité, Monsieur Guibert,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 23 janvier 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE :

➤ **Désigne** Monsieur Mickaël Voisin en qualité de représentant suppléant de la commune du Fenouiller au Comité de pilotage Natura 2000 « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts ».

DEL2024- 004 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU SERVICE MEDICAL D'INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL DU NORD-OUEST VENDEEN (SMINOV)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29,

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
Considérant qu'à cette fin, la collectivité a développé depuis de nombreuses années, un partenariat avec le Service Médical d'Interentreprises de Santé au Travail, (SMINOV),
Considérant le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Service Médical d'Interentreprises de Santé au Travail, (SMINOV), en matière de médecine de prévention,
Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 23 janvier 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris dans les considérants,

Madame Chaillou demande si les agents se rendent aux rendez-vous de la médecine préventive du travail chaque année ?

Madame le Maire répond par la négative. Elle explique que les agents y sont convoqués tous les deux ans et lors des recrutements.

Madame Chaillou explique que dans le secteur privé, les visites médicales ont lieu tous les cinq ans et à la demande de l'employeur lorsqu'il y a un problème.

Madame le Maire précise qu'il est confortable pour les agents de se rendre au SMINOV, situé sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **De solliciter** l'adhésion de la commune du Fenouiller au service de médecine préventive proposée par le SMINOV,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon le projet annexé à la présente délibération,
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DEL2024- 005 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,
Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,
Considérant que le Centre de Gestion de la Vendée a fixé la date limite d'envoi des délibérations donnant mandat, au 5 avril,

Considérant que le Comité Social Territorial sera amené à émettre un avis sur ce dossier lors d'une séance dont la date n'est pas encore fixée,

Considérant le calendrier prévisionnel de réunions du conseil municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 23 janvier 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris dans les considérants,

Madame le Maire souhaite rappeler que la collectivité participe déjà financièrement, à hauteur de 15 € par agent, pour la prévoyance « maintien de salaire » et depuis juillet dernier, au financement de la complémentaire santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **Donne mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- **Donne mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

DEL2024- 006 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L.313-1,

Considérant que pour renforcer son service des Ressources Humaines, la collectivité a procédé à un appel à candidatures en vue de recruter un agent à mi-temps. L'actuelle directrice du service enfance, jeunesse, affaires scolaires, souhaitant diminuer son temps de travail afin de se concentrer sur un projet personnel, a fait acte de candidature sur ce poste qui a été retenue. La mutation interne interviendra au 1^{er} mars 2024.

Considérant aussi, qu'afin de pourvoir le poste laissé vacant par cet agent, la ville a diffusé une offre d'emploi.

Considérant que la commission de recrutement a retenu la candidature d'un agent titulaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation.

Considérant qu'aucun emploi relevant du grade d'adjoint n'est disponible au tableau des effectifs,

Considérant aussi, qu'il est nécessaire, pour permettre ce recrutement, de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation dont les missions principales sont les suivantes :

- Mise en œuvre, pilotage et évaluation de la politique enfance jeunesse
- Organisation du fonctionnement des structures (accueil collectif de mineurs, école, restaurant scolaire et extrascolaire)
- Animation et pilotage des équipes
- Gestion administrative et budgétaire

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 23 janvier 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De créer**, à compter du 19 février 2024, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif tel que précisé ci-dessous :

Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Animation	Adjoint territorial d'animation	1	19/02/2024	TC	Maxi : 11ème échelon IB 432 IM 387 Mini : 1er échelon IB 367 IM 366

➤ **Que** les crédits seront prévus au budget 2024.

DEL2024- 007 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L.313-1,

Considérant que suite au départ d'un agent des services techniques, afin de pourvoir le poste laissé vacant, la ville a diffusé une offre d'emploi,

Considérant que la commission de recrutement a retenu la candidature d'un agent titulaire relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant qu'aucun emploi relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe n'est disponible au tableau des effectifs,

Considérant aussi, qu'il est nécessaire, pour permettre ce recrutement, de créer un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dont les missions principales sont les suivantes :

- Entretien et mettre en valeur les espaces verts et naturels de la commune
- Assurer les travaux de plantation, de création et de production pour les espaces verts

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 23 janvier 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

➤ **De créer**, à compter du 1er février 2024, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, tel que précisé ci-dessous :

Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	01/02/2024	TC	Maxi : 12ème échelon IB 486 IM 382 Mini : 1er échelon IB 368 IM 367

➤ **Que** les crédits seront prévus au budget 2024.

DEL2024- 008 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE AVEC LA CAF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Considérant que pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence) et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr. Il a pour vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence).

Considérant que ce site vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Il recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les Allocations familiales, à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand, ainsi que les assistants maternels ayant donné leur accord pour être référencés.

La CAF prévoit d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site www.monenfant.fr par des informations portant sur :

- ✓ Les modalités de fonctionnement des établissements ;
- ✓ Les disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Considérant que pour ce faire, la CAF met à disposition des partenaires autorisés, un Espace professionnel (Extranet) afin qu'ils renseignent directement ces informations ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le partenaire informatiquement habilité à renseigner les informations sur les établissements précités.

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires », à l'unanimité des membres présents, en date du 16 janvier 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame Habert, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention d'habilitation informatique proposée par la CAF,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à la signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

DEL2024- 009 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES SUITE A TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPETENCE ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE – RECONDUCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-086 du 12 décembre 2022 approuvant les modalités de mise à disposition au CIAS, des services d'accueils extra-scolaires dont la compétence lui a été transférée,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant que préalablement au renouvellement de cette convention, le CIAS a proposé aux communes concernées de modifier certains de ses termes qui doivent faire l'objet prochainement, d'une validation.

Considérant que dans cette attente, il convient d'activer l'article 9 de la convention précitée, qui prévoit la possibilité de la renouveler par reconduction expresse, pour une durée d'un an,

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires », exprimé à l'unanimité des membres dont l'avis a été sollicité par voie dématérialisée le 22 janvier 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame Habert, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'accepter** la reconduction expresse de ladite convention pour une durée d'un an,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DEL2024- 010 : CONVENTION AVEC LE CCAS – DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2023-025 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Fenouiller décidant la mise en place du dispositif « Argent de Poche » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette action consiste à proposer, aux jeunes âgés de 16 à 17 ans inclus, d'acquérir une première expérience professionnelle en réalisant de petits chantiers ou missions sur le territoire communal ou au sein de la MARPA, pendant les congés scolaires, et de participer ainsi à l'amélioration de leur cadre de vie et de celui des résidents.

En contrepartie de leur investissement pour la commune et la résidence autonomie, les jeunes recevront une gratification de 15 € par demi-journée, versée par le CCAS.

Considérant que la municipalité souhaite soutenir cette action en faveur des jeunes Fénoletains,

Considérant le projet de convention entre le CCAS et la ville, ci-annexé, définissant les modalités de leur partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Argent de Poche » ,

Après avoir entendu le rapport de Madame Lecart, repris dans les considérants,

Madame Joubert demande des précisions quant au type de gratification que percevrait le jeune.

Madame Lecart lui répond que cette gratification sera versée sur son compte bancaire ou livret. Aucune somme ne sera versée en espèces.

Madame Catteau, après avoir précisé qu'elle n'avait pas lu les documents transmis, s'interroge sur le cadre juridique qui liera les collectivités aux jeunes. Elle dit qu'une convention, c'est très particulier parce que ce n'est pas un contrat de travail, ni une convention de stage. Elle demande dans quel cadre rentre cette convention ?

Madame Lecart lui répond que le dispositif « Argent de Poche » est un dispositif national issue de l'opération « ville vie vacances ». Il permet à des jeunes d'effectuer des petits chantiers de proximité à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation. L'encadrement est assuré par du personnel pédagogique et technique. Les chantiers doivent avoir un caractère éducatif et se placer dans une démarche citoyenne, pour améliorer le cadre de vie.

Les jeunes ne sont effectivement pas des apprentis, ni des stagiaires.

Ce dispositif est mis en œuvre par de nombreuses communes.

La CCAS a déjà enregistré une candidature. Il est envisagé d'impliquer la bibliothèque, service de la ville. De nombreuses missions sont envisagées, comme l'encartage de documents dans le magazine.

Madame Catteau dit qu'elle n'a pas tous les tenants et les aboutissants sur l'emploi des mineurs mais dit que ce type de convention est tout de même particulier. Elle demande si une déclaration doit être faite au niveau de l'inspection du travail.

Mme Lecart lui répond par la négative. Elle rappelle que le dispositif s'appuie sur la convention dont il est question ce soir ; que le dispositif, qui concerne les jeunes dès 15 ans, est ainsi prévu.

Mme Habert lit un extrait de la convention envoyée à tous les élus et rappelle les éléments utiles à l'éclairage de Mme Catteau : respect du droit du travail, l'encadrement par un adulte référent, la non utilisation d'outils dangereux, les assurances, etc.

Madame Chaillou dit que cela donnera peut-être aux jeunes, le goût du travail en collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'approuver** les termes de la convention bipartite, entre le CCAS et la ville du Fenouiller, définissant les modalités de leur partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Argent de Poche »,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes en lien avec ce dispositif.

Information au Conseil Municipal

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DU 8 DECEMBRE 2023 AU 22 JANVIER 2024

DEC 2023-039 : Contrat de prestation de services avec l'association ESNOV pour l'entretien des pistes cyclables, les lisses et autres éléments rattachés

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention n° 2024/03 avec l'association ESNOV CHANTIERS sise, 8 rue de la Poctière – 85300 CHALLANS, pour la réalisation de prestations de services concernant l'entretien régulier des pistes cyclables (rue de Nantes, rue de Bel Air et rue de la Grande Vigne), le désherbage le long des lisses en bois et divers.

ARTICLE 2 : Que les prestations objets de la présente convention seront exécutées à raison de trois passages, nécessitant chacun deux jours d'intervention durant l'année 2024, soit six jours d'intervention annuel suivant un planning défini conjointement avec la ville.

ARTICLE 3 : Que le coût journalier d'intervention d'une équipe est fixé à 660 € net de taxes par an, soit :

6 jours x 660 € = 3 960 € (trois mille neuf cent soixante euros)

DEC 2023-040 : Contrat de prestation de services avec l'association ESNOV Désherbage annuel des trottoirs et autres éléments rattachés sur certains secteurs de la ville

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention n° 2024/04 avec l'association ESNOV CHANTIERS sise, 8 rue de la Poctière – 85300 CHALLANS, pour la réalisation de prestations de services concernant le désherbage annuel des trottoirs de certains secteurs de la commune. Les secteurs concernés seront déterminés et communiqués par les services de la ville à ladite association.

ARTICLE 2 : Que les prestations objets de la présente convention seront exécutées à raison de trois passages, nécessitant chacun huit jours d'intervention durant l'année 2024, soit vingt-quatre jours d'intervention annuel suivant un planning défini conjointement avec la ville.

ARTICLE 3 : Que le coût journalier d'intervention d'une équipe est fixé à 660 € net de taxes par an, soit :

24 jours x 660 € = 15 840 € (quinze mille huit cent quarante euros)

DEC 2023-041 : Convention avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée Assistance à Maîtrise d'Ouvrage –Restructuration du CTM et création de locaux de stockage

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention avec la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée », pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage l'étude de faisabilité pour la restructuration du CTM et la création de locaux de stockage.

ARTICLE 2 : Le coût de cette assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération s'établit à 6 000 € HT (six mille euros).

DEC 2023-042 : Rénovation du Complexe Sportif – Etude de faisabilité – Attribution de la mission Etude Géotechnique G2AVP à la Sté GEOTECHNIQUE**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la proposition technique et financière de la société GEOTECHNIQUE, inscrite à l'INSEE sous le numéro 820 829 372 00011, dont le siège social se situe 170 rue du Traité de Rome 84918 AVIGNON Cedex 9.

ARTICLE 2 : Le coût de la réalisation de la mission « Etude géotechnique G2AVP » s'élève à 3 858,40 € (trois mille huit cent cinquante-huit Euros et quarante centimes HT).

DEC 2023-043 : Contrat de prestation de service concernant l'entretien des vêtements de travail des agents de cuisine du restaurant scolaire avec la société ELIS ATLANTIQUE**DECIDE :**

ARTICLE n° 1 : De signer le contrat de prestation de services concernant l'entretien des vêtements de travail des agents de cuisine du restaurant scolaire avec la société ELIS ATLANTIQUE inscrite à l'INSEE sous le numéro 06220100900107 située 72 rue Ernest Sauvestre – 44412 REZE Cedex.

ARTICLE n° 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de quatre ans (4 ans) à compter du 1^{er} janvier 2024 et sera renouvelable par tacite reconduction pour une période d'une durée d'un an (1 an).

ARTICLE n° 3 : Le montant de la prestation est fixé à cent vingt-et-un Euros et trente-cinq Centimes HT (121,35 € HT) cent quarante-cinq Euros et soixante-deux Centimes TTC (145,62 € TTC) par mois. Pendant la durée du contrat, les prix des prestations seront révisés annuellement en application d'une formule de révision indiqué dans le contrat.

DEC 2023-044 : Avenant 1 – Marché de travaux de l'extension et de la construction de commerces – Lot n°02 Gros-Œuvre Enduits avec l'entreprise EDYNEO**DECIDE**

Article 1 : De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise EDYNEO détentrice du lot n° 2 - Gros-Œuvre Enduits - du marché de travaux de construction de commerce pour la réalisation d'une rampe d'accès desservant l'accès provisoire du commerce Proxi.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 1 503,95 € HT (mille cinq cent trois Euros et quatre-vingt-quinze Centimes) soit 1 804,74 € TTC (mille huit cent quatre Euros et soixante-quatorze Centimes) soit une augmentation de 0,99 %.

DEC 2023-045 : Marché complémentaire de travaux –Construction et extension de commerces - Lot n°01 Terrassement-Démolitions avec l'entreprise GTP**DECIDE**

Article 1 : De signer la convention pour un marché complémentaire de travaux au lot 1 – Terrassements/Démolitions avec l'entreprise GTP.

Article 2 : Le montant du marché complémentaire s'élève à 10 519 € HT (dix mille cinq cent dix-neuf Euros) soit 12 622,80 € TTC (douze mille six cent vingt-deux Euros et quatre-vingt Centimes).

DEC 2023-046 : Restructuration du CTM et création de locaux de stockage – Etude de faisabilité – Attribution de la mission Etude Géotechnique G2AVP à la Sté GEOTECHNIQUE**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la proposition technique et financière de la société GEOTECHNIQUE, inscrite à l'INSEE sous le numéro 820 829 372 00011, dont le siège social se situe 170 rue du Traité de Rome 84918 AVIGNON Cedex 9.

ARTICLE 2 : Le coût de la réalisation de la mission « Etude géotechnique G2AVP » s'élève à 3 532,32 € (trois mille cinq cent trente-deux Euros et trente-deux Centimes HT).

DEC 2024-001 : Avenant n°1 à la convention AMO avec L'Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée - Forfaitisation de la rémunération de l'assistant au stade APD - Réaménagement ilot H - Cellules commerciales - Opération Centre Bourg

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 avec la SPL « Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée » pour une rémunération décomposée comme suit :

- ▶ Mission FAISA/PROG : = 4 900.00 €
- ▶ Mission MOEU : 680 817.00 € X 0.70% = 4 765.72 €
- ▶ Mission Etudes : 680 817.00 € X 1.30% = 8 850.62 €
- ▶ Mission Travaux : 680 817.00 € X 1.50% = 10 212.26 €

Rémunération définitive hors taxes = 28 728.60 €

DEC 2024-002 : Redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages et les chantiers de distribution de gaz naturel due au titre de l'année 2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul définie à l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales :

▶ RODP relative aux ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2023

Formule de calcul de la redevance : $[(0,035 \times L) + 100 \text{ €}] \times CR$

L est la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. La prise en compte de la partie de canalisation située sous emprise du domaine public de la commune représente 10 % du linéaire traversant la commune.

Soit L = 24 056 m et CR = 1,39

CR est le coefficient de revalorisation de la RODP 2023.

Soit la somme de 1 309,00 €

▶ RODP relative aux chantiers de distribution de gaz naturel pour l'année 2023

Formule de calcul de la redevance : $0,35 \times L \times CR$

L est la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. La prise en compte de la partie de canalisation située sous emprise du domaine public de la commune représente 10 % du linéaire traversant la commune.

Soit L = 132 m et CR = 1,19

CR est le coefficient de revalorisation de la RODP 2023.

Soit la somme de 55,00 €

RODP 2023 = 1 364,00 €

DEC 2024-003 : Avenant 1 – Marché de travaux de l'extension et de la construction de commerces – Lot n°05 Bardage panneaux sandwich/portes avec l'entreprise AMC STRUCTURES

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise AMC STRUCTURES détentrice du lot n° 5 – Panneaux Sandwich/Potes - du marché de travaux de construction de commerce pour la suppression de la fourniture et la pose de portes de services dans l'extension des sanitaires et du local d'entretien ainsi que la modification de la taille de la porte de service du local poubelles.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à -4 870,80 € HT (quatre mille huit cent soixante-dix Euros et quatre-vingt Centimes) soit -5 844,96 € TTC (cinq mille huit cent quarante-quatre Euros et quatre-vingt-seize Centimes), soit une diminution de -5,69 % des travaux du lot n°5.

INFORMATIONS :**DIA du 8 décembre 2023 au 22 janvier 2024**

Référence	Objet
107/2023	DIA renonciation parcelles AM 46, 188, 191, 197, 199 – 320 rue des Barrières Mme CROCHET Clémence / Mr et Mme SIMON Pierre
108/2023	DIA renonciation parcelle B 2121 – 109 rue du Centre Mr et Mme CHARAUDEAU / Mme ARTUS Cindy
109/2023	DIA renonciation parcelle AN 454p – 5 rue du Fief de l'Ormeau Consorts BARRAUD / G LOC
110/2023	DIA renonciation parcelle AN 454p – 5 rue du Fief de l'Ormeau Consorts BARRAUD / G BATI
111/2023	DIA renonciation parcelle AN 508 – 19 rue des Sorelles SARL TESSON IMMOBILIER / Mr et Mme BARTEAU Marcel
1/2024	DIA renonciation parcelles AE 238 et 103 indiv – 7A rue de la Gite Consorts LOISY / Mr et Mme MUSQUER Thierry et Catherine
2/2024	DIA renonciation parcelles AM 46, 188, 191, 197, 199 – 320 rue des Barrières Mr et Mme JANIN Didier / Mr de BRUYNE Bruno
3/2024	DIA renonciation parcelle AI 233 – 24 rue de la Pierre Bleue Mr et Mme BULTEAU Jérôme / Mr et Mme MATHON Eric
4/2024	DIA renonciation parcelle AV 127p – 35 rue de Nantes Consorts LEBLOIS / Mr et Mme ARNAULT Patrice

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question écrite n'ayant été déposée, Madame le Maire rappelle que la prochaine séance du conseil municipal est fixée au 08 avril 2024.

Monsieur Pontoizeau, exploitant agricole, informe l'assemblée, que dans le cadre du mouvement national de colère des agriculteurs, un barrage filtrant sera mis en place, dès le lendemain, au rond-point des 4 Chemins.

Madame le Maire le remercie de cette information et l'informe à son tour, qu'elle se rendra, en soutien, auprès d'eux, demain midi.

Madame le Maire clôt la séance à 19h57.

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Le secrétaire de séance,
Laurent Pontoizeau

